



INVESTIR DANS VOS COMPÉTENCES

Appel à projets

Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux

Dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des
Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes et du Vaucluse

Date de publication de l'appel à projets : 11 mars 2019

Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2019 pour la 1ère vague.



*(les départements des Bouches-du-Rhône et du Var font l'objet
d'un appel à projets spécifique publié le 11 mars 2019 et lancé, dans le cadre de
l'initiative européenne pour l'emploi des jeunes (IEJ) et du Plan d'investissement dans les
compétences)*

SOMMAIRE

1.	Le contexte et les enjeux	3
1.1.	Contexte et enjeux au niveau national	3
1.2.	Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décroiser les interventions....	5
1.3.	Le contexte en région Provence-Alpes-Côte d'Azur	5
1.3.1.	Eléments de diagnostic des jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur en quelques chiffres	5
1.3.1.1.	Les jeunes Neets en Provence-Alpes-Côte d'Azur	5
1.3.1.2.	Le décrochage scolaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les quartiers de la politique de la ville	7
1.3.1.3.	Les jeunes sous-main de justice en Provence-Alpes-Côte d'Azur :	7
1.3.1.4.	Les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).....	8
1.3.2.	L'accès à l'emploi des femmes en Provence-Alpes-Côte d'Azur (source Insee Analyses)	8
1.3.3.	La pauvreté des familles mono parentales en Provence Alpes Côte d'Azur.....	9
1.3.4.	Les travailleurs handicapés	9
2.	Objectifs	9
2.1.	La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »	10
2.2.	Public cible	11
2.3.	Nature des projets et enjeux de coopération	12
2.4.	L'échelon territorial.....	13
3.	Règles de financement	13
4.	Processus de sélection	14
4.1.	Critères d'éligibilité des projets.....	14
4.2.	Critères de sélection des dossiers	14
4.3.	Modalités de sélection	15
4.4.	Transparence du processus.....	16
5.	Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation	16
5.1.	Conventionnement.....	16
5.2.	Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation	16
5.3.	Communication	17
5.4.	Confidentialité des données personnelles	17
	Annexe 1	19
	Annexe 2	22
	Annexe 3	29
	Annexe 4	31

1. Le contexte et les enjeux

1.1. Contexte et enjeux au niveau national

Le repérage des publics dits « invisibles » est un enjeu décisif du plan d'investissement dans les compétences, qui vise à former et accompagner vers l'emploi un million de jeunes et un million de demandeurs d'emploi peu qualifiés, ce qui amène à prendre contact et à remobiliser des personnes parmi les plus vulnérables, parfois sans contact avec les institutions sociales ou le service public de l'emploi.

Envisagé sous l'angle des jeunes NEETs, le repérage de ces « invisibles » constitue une priorité européenne ces dernières années, rappelée à la fois par la Commission européenne et par la Cour des comptes européenne dans le cadre de la Garantie européenne pour la jeunesse¹.

Des travaux ont été engagés au 2^{ème} semestre 2017 autour d'un groupe de travail national et interministériel piloté par la DGEFP et des jeunes dans le cadre de la Commission de l'insertion des jeunes du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ).

Constats et chiffres clés relatifs aux jeunes (données nationales)

Les jeunes de 16-25 ans font face à un taux de chômage deux fois supérieur à la moyenne (20,8 % contre 9,1 % au 2^{ème} trimestre 2018) ; il est près du double dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (35,8 % au 1^{er} janvier 2018). Parmi ceux-ci, tous les jeunes n'ont pas nécessairement recours au service public de l'emploi (Pôle emploi, missions locales, Cap emploi), au risque d'une exclusion durable du marché du travail.

Dans son rapport sur l'insertion professionnelle des jeunes de 2017, France Stratégie estime que près de 1 million de jeunes de 15 à 25 ans ne sont ni diplômés, ni en études, ni en emploi, ni en formation (NEETs). Dans les quartiers de la politique de la Ville (QPV), près d'un jeune de moins de 30 ans sur trois est NEET.

Une étude de la DARES, publiée en mars 2018, estime qu'en mars 2015, entre 230 000 et 330 000 jeunes de 16 à 25 ans NEETs peu diplômés sont « invisibles », c'est-à-dire non accompagnés par le service public de l'emploi, dont près d'un tiers souhaite pourtant accéder rapidement à l'emploi, tandis que les autres se trouvent en difficulté, principalement pour raisons de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ou de problèmes de santé.

Une autre étude, réalisée par l'Observatoire des non-recours aux droits et services, rattaché au Centre National de la Recherche Scientifique a analysé en 2014 le non-recours chez les jeunes comme trouvant souvent sa source dans l'absence de demande voire le manque de motivation. **L'enjeu est alors de faire « émerger une demande » pour et par la « formulation d'un projet »**. En toile de fond, c'est bien souvent une lecture du non-recours par un prisme individuel qui prédomine, justifiant un travail sur la personne et son projet, au regard de son parcours singulier.

De nombreux travaux et études mettent également en avant pour **expliquer le « non recours » les complexités dans l'accès aux droits**. En particulier les travaux réalisés en mars 2017, à l'occasion du rapport « *Arrêtons de les mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse* »², montrent que les jeunes sont particulièrement victimes de la complexité et du non recours : parce qu'ils vivent leurs premiers contacts avec les administrations ; parce qu'ils changent fréquemment de situation - de domicile, d'emploi, de statut - ce qui leur impose de réitérer les formalités à chacune de ces étapes.

Or, les jeunes sont particulièrement mal armés pour faire face à ces contraintes administratives multiples. L'importance de l'illettrisme dans certains territoires accentue le non recours aux droits : 7 % de la population

¹ Commission européenne, *La garantie pour la jeunesse et l'initiative pour l'emploi des jeunes, trois ans après*, (COM (2016) 646) et Cour des comptes européenne, *Chômage des jeunes : les politiques de l'UE ont-elles changé le cours des choses*, Rapport spécial 5/2017

²<http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/Mission%20simplification%20jeunesse%20Dulin-Verot.pdf>

française est concernée par ce phénomène, qui atteint 14% des habitants dans les QPV, de fait éloignés de leurs droits.

Parmi les jeunes « invisibles », les publics jeunes en situation de handicap font également face à des difficultés accentuées. Sortis du système scolaire du fait d'un décrochage scolaire plus massif et précoce en raison de leur handicap, d'un manque d'accès à la scolarisation dans les établissements médico-sociaux et des difficultés de transition entre le système éducatif et le monde du travail, les jeunes en situation de handicap sont plus souvent des « décrocheurs » peu ou pas qualifiés et souvent sans solution de formation. La plupart ne disposent pas d'une reconnaissance administrative de leur handicap. Les jeunes en situation de handicap demandeurs d'emploi représenteraient environ 3 % des effectifs des demandeurs d'emploi ayant moins de 25 ans. Ils n'ont recours ni au service public de l'emploi ni aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

Repérer et remobiliser les « invisibles » et offrir des solutions

Pour prévenir l'éloignement durable de certains actifs du marché du travail et le risque de précarisation croissante de ces publics, il y a donc un enjeu autour de démarches permettant d'« aller vers » les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit.

C'est là un point fondamental : il s'agit non seulement de renouer le contact et de favoriser une remobilisation, mais aussi d'assurer à l'issue de cette phase le relais vers une étape adaptée au parcours en construction. A défaut, la remobilisation devient une déception de plus et la vulnérabilité du bénéficiaire peut en être accrue.

Des coordinations existent déjà dans le champ du repérage et de la mobilisation des jeunes NEETs, notamment à travers les plateformes de suivi et d'appui aux jeunes en situation de décrochage (PSAD), dans le cadre du Service public régional de l'orientation (SPRO)³, avec des actions des missions locales, et avec des actions des structures d'information-réseau jeunesse, notamment dès 2018 avec la définition des territoires d'implantation de la Boussole des jeunes⁴.

Mais beaucoup reste à faire, pour intensifier l'effort, renouveler les modes d'action, capitaliser les expériences les plus probantes en vue qu'elles inspirent des projets supplémentaires.

C'est là le sens du présent appel à projets lancé dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences.

Le Plan d'investissement veut promouvoir une approche différente, qui part des personnes, des difficultés qu'elles rencontrent et des projets qu'elles conçoivent plutôt que des dispositifs et des logiques administratives. Il encourage les partenariats et les coopérations, à l'échelle des opérateurs comme à celles des institutions et favorise la convergence entre les différents niveaux des collectivités territoriales et les services de l'Etat. Les communes et les établissements intercommunaux sont en première ligne pour connaître les habitants et leurs soucis d'accès à l'emploi. Les conseils départementaux jouent un rôle central en matière d'inclusion sociale. Les conseils régionaux sont compétents en matière d'orientation, de formation professionnelle des demandeurs d'emploi et de développement économique⁵.

Ils sont également compétents pour organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités locales et des établissements publics en matière de politiques de jeunesse⁶. Le service public de l'emploi a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes pour les aider à surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle.

³ qui s'appuient sur le protocole d'accord du 13 août 2015 entre l'Etat et l'Association des régions de France (ARF) concernant la prise en charge des jeunes sortant de formation initiale sans un diplôme national ou une certification professionnelle et, le cas échéant, sur les conventions Etat-région qui en découlent

⁴ Guide de déploiement de la Boussole des jeunes, diffusé le 31 janvier 2018. Actuellement, une dizaine de « Boussoles des jeunes » sont en cours de déploiement sur les 400 territoires identifiés.

⁵ Les dispositions de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, et celles de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) consacrent en ce sens le principe d'une construction coordonnée des politiques en matière d'emploi, de formation et d'orientation entre l'Etat et les Régions, dans le cadre des CREFOP (comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle)

⁶ La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté confie aux Régions le chef de filat de la politique jeunesse (article L. 1111-9 du code général des collectivités territoriales).

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette dynamique de travail partenariale pour la prolonger dans une approche différente consistant à aller vers les publics non accédant aux droits. Les travaux engagés dans le cadre du Pacte régional d'investissement dans les compétences offre un contexte favorable pour déployer des actions nouvelles et penser les suites de parcours, en complémentarité également avec les actions soutenues par les autres appels à projets lancés dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa-apprentissage...).

1.2. Agir en commun : une approche partenariale à partir d'un diagnostic régional afin de décloisonner les interventions

Le présent appel à projets se donne pour ambitions de sortir des logiques de dispositifs, portés par des institutions disjointes, ayant chacune sa logique propre et sa légitimité et qui renvoient aux personnes les plus vulnérables le devoir de s'adapter.

Il a été défini à partir d'un canevas national et adapté au contexte et aux besoins du territoire régional. Il est construit à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs impliqués dans la conduite des politiques d'orientation, d'accompagnement, de formation et d'insertion, pour prendre en compte les politiques publiques des différents acteurs et les coopérations nouées au niveau régional et territorial. Il s'inscrit notamment en cohérence avec les schémas et diagnostics élaborés sur les territoires.

1.3. Le contexte en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

1.3.1. Eléments de diagnostic des jeunes en Provence-Alpes-Côte d'Azur en quelques chiffres

Sur les 780 000 jeunes de 16 à 29 ans de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 53% vivent dans les deux plus grandes métropoles de la région : Aix-Marseille-Provence et Nice Côte d'Azur :

- 30% des jeunes de la région sont diplômés du supérieur (34 % au niveau national) ;
- 20% des jeunes de 25 à 29 ans vivent chez leurs parents (16 % au niveau national).

1.3.1.1. Les jeunes Neets en Provence-Alpes-Côte d'Azur

On compte près de 70 000 Jeunes de 15 à 24 ans Non Insérés de niveau V et infra soit une proportion de 12% dans la classe d'âge (cf. annexe 4).

Ce sont deux points de plus qu'en France métropolitaine. Ce taux est plus élevé pour les jeunes hommes (13%) que pour les filles (11%).

Spatialement, les zones périurbaines concentrent le plus de Neets sur un arc d'Arles à Fréjus. **Le Vaucluse est particulièrement touché.**

Ces jeunes inactifs sont des NEETs, c'est-à-dire des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en étude, ni en formation, et représentent une part considérable de la population qui se trouve sans solution.

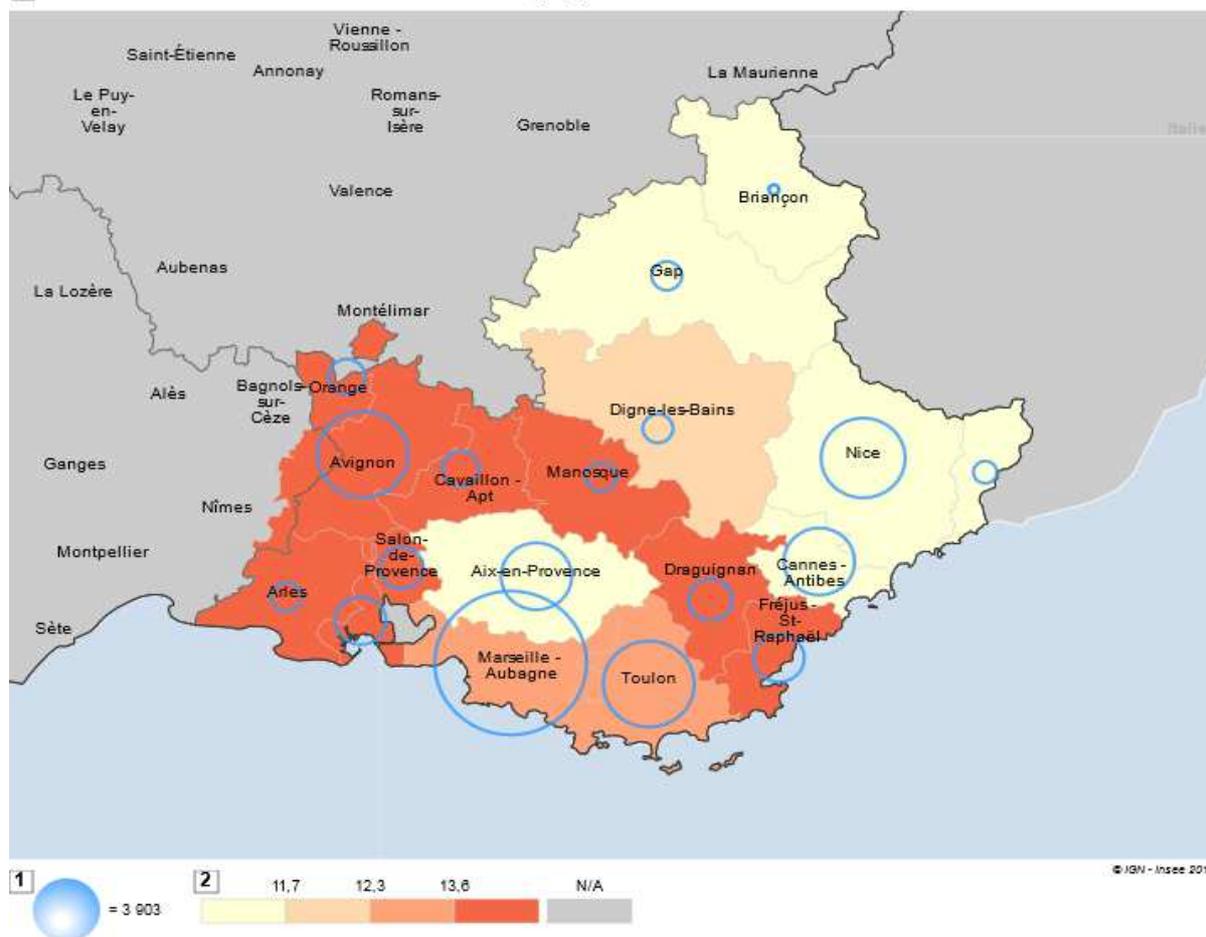
Dès lors que ces NEETs ne font l'objet d'aucun accompagnement, ils deviennent « invisibles » en raison de leur absence de statut et sont privés de tous leurs droits notamment leurs droits à l'information, à l'orientation, à la formation professionnelle et à la qualification professionnelle.

Cette catégorie de jeunes empêchés d'entrer dans la vie adulte et privés de leurs droits est en souffrance.

Toutefois, parmi ces jeunes dits « invisibles », certains peuvent avoir été, à un moment donné, en contact avec une administration et/ou un service d'aide et/ou d'accompagnement.

1 Nombre de Neet de niveau V et infra - Source : Insee

2 Part des Neet de niveau V et infra dans la classe d'âge (%) - Source : Insee. Traitement Direccte/Sese



La DEFM ABC selon l'âge et le département à fin décembre 2018 en Provence Alpes Côte d'Azur (Source Pôle Emploi, Dares) :

Les jeunes de 15 à 29 ans : 26,6% de la DEFM ABC totale

Dépt/DEFM ABC par tranches d'âge	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	PACA
Entre 15 et 29 ans	4435	3475	26 036	56 782	27 366	17 951	135 685
30 ans et plus	12 574	10 052	80 837	152 151	72 816	46 669	375 099
TOTAL	17 009	13 527	106 873	208 933	100 182	64 260	510 784

Le taux d'emploi et d'activité des jeunes de 15 à 29 ans par département en Provence Alpes Côte d'Azur

Zone	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse	Paca
Ensemble	22 719	20 184	175 354	365 965	159 410	91 162	834 793
taux activité	59,0	62,8	55,9	52,4	57,4	58,8	55,2
taux emploi	44,2	53,7	40,3	39,9	39,8	42,1	40,6

(Source : Insee, RP2015 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2017)

Le halo du chômage en Provence Alpes Côte d'Azur

Autant de personnes aux frontières du chômage que de chômeurs :

Et près de 33 000 jeunes de 15 à 29 ans dans le halo du chômage

Nombre de personnes de 15 ans ou plus selon le statut vis-à-vis du marché du travail (moyenne 2013-2015)

Inactivité au sens du BIT 1 916 000

dont halo du chômage 107 000

Chômage au sens du BIT 234 000

Emploi au sens du BIT 1 964 000

dont sous-emploi 141 000

(parmi les 1 916 000 inactifs au sens du BIT en Paca en moyenne sur la période 2013-2015, 107 000 constituent le halo du chômage)

(Champ : population des 15 ans ou plus-Source Insee-enquêtes Emploi 2013-2015)

1.3.1.2. Le décrochage scolaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur et dans les quartiers de la politique de la ville (source Insee Analyses N°60 juin 2018)

Selon une étude publiée par l'INSEE, 23% des jeunes de 18-24 ans, issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) en Provence-Alpes-Côte d'Azur sortent de façon précoce du système scolaire et se retrouvent sans diplôme.

Toutes les grandes villes de la région Paca sont concernées : « *Dans les quartiers de la politique de la ville, deux fois plus de jeunes ont quitté l'école et se retrouvent sans diplôme* », vient dévoiler l'INSEE dans une étude publiée en juin 2018, (dont les chiffres concernent l'année 2014).

24% de ces jeunes sont en emploi, 44% en recherche d'emploi et **23% se ne retrouvent dans aucune des deux situations.**

Toujours selon l'INSEE « *cette situation est deux fois moins fréquente en dehors de ces quartiers (10%) y compris dans leur voisinage immédiat. En conséquence, les sortants précoces de ces quartiers sont deux fois plus exposés aux difficultés sur le marché du travail...* ».

Ainsi, moins d'un quart des sortants précoces résidant dans un QPV occupent un emploi.

Les sortants précoces du système scolaire qui résident dans un QPV sont particulièrement en difficulté sur le marché du travail. Ainsi, seulement 24 % d'entre eux occupent un emploi contre 42 % des sortants précoces qui vivent en dehors d'un QPV.

Même titulaire d'un CAP ou d'un BEP, un jeune habitant dans un QPV accède moins souvent à l'emploi (38 %) qu'un sortant précoce vivant ailleurs. Ces écarts s'expliquent en partie par le profil et l'origine sociale des jeunes concernés.

D'autres facteurs, liés aux caractéristiques des QPV eux-mêmes (comme la faible densité d'emplois offerts localement), agissent probablement aussi au détriment de l'insertion professionnelle des sortants précoces qui vivent dans ces quartiers.

Au sein des QPV comme ailleurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le taux d'emploi des jeunes femmes sorties précocement du système éducatif (20 %) est inférieur à celui des hommes (26 %).

En dehors des quartiers de la politique de la ville, 35 % des jeunes femmes sortantes précoces occupent un emploi (47 % pour les hommes).

1.3.1.3. Les jeunes sous-main de justice en Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- les jeunes suivis par la PJJ Sud Est :

En 2018, les établissements et services de la DIR PJJ (du secteur public et associatif) ont suivi 12 542 jeunes, dont 461 ont fait l'objet d'un placement, pour un total de 19 076 mesures ordonnées par un magistrat. Concernant les prises en charge en milieu ouvert du secteur public, en moyenne 20 % des jeunes ont été suivis dans le cadre d'une alternative aux poursuites.

Le public pris en charge se répartit dans les tranches d'âges suivantes :

-13 - 15 ans : 23,5% ; 16 - 17 ans : 42 % ; 18 - 20 ans : 33,5 % ; + de 21 ans : 1%.

Le public est essentiellement masculin et il représente 82 % des jeunes suivis.

Une étude thématique conduite par la Direction interrégionale de la PJJ Sud Est fait apparaître qu'avant 16 ans, si le nombre de jeunes pris en charge est moins important, le taux d'insertion est le plus élevé (83%).

De manière générale, il est constaté que plus l'âge avance plus le taux d'insertion chute.

Ainsi les jeunes majeurs sont les plus touchés par l'absence ou la difficulté d'insertion : près d'un jeune sur deux est sans insertion en fin de prise en charge.

Dans les grandes villes de la Région, les pourcentages de jeunes en insertion sont plus faibles (autour de 55%).

La prise en compte du public des Mineurs Non Accompagnés (MNA) constitue l'un des enjeux émergents actuels.

En effet, certains jeunes (5 %) ne sont pas inscrits dans un dispositif d'insertion en raison d'une évolution de leur situation administrative **notamment les MNA** présentant des difficultés pour régulariser leur situation (absence de papiers), ou des jeunes en cours de déménagement

-les jeunes suivis par la Direction interrégionale des Services Pénitentiaires

A fin novembre 2018, on comptait 3728 jeunes de 16 à 30 ans, dont 91 jeunes de 16-17ans, 851 jeunes de 18 à 21ans et 2786 jeunes de 22 à 30 ans et 101 mineurs, détenus hébergés dans les 11 établissements pénitentiaires de la région.

1.3.1.4. Les jeunes sortants de l'Aide sociale à l'enfance (ASE)

Alors que la période de transition à l'âge adulte est plus longue et plus difficile que par le passé (cf. enquête Génération du CEREQ 2018) pour l'ensemble des jeunes au sein de la population générale, les jeunes de l'ASE doivent souvent sortir à 18 ans de la protection de l'enfance en situation d'autonomie.

Il est ainsi demandé plus de maturité et de ressources à ceux qui ont moins de soutiens familiaux et de réseau social.

Les jeunes majeurs issus de l'aide sociale à l'enfance, a fortiori ceux qui sont des jeunes en difficultés multiples, n'ont pas les mêmes opportunités que la plupart des autres jeunes pour développer le sens de l'autonomie.

Leur lien à l'école a parfois été interrompu, voire rompu et ils n'ont pas vu au quotidien leurs parents. La constitution de tout un capital social, culturel et affectif s'en est trouvée fragilisée et ces jeunes sont vulnérables.

Dans ce contexte, diverses raisons plaident en faveur d'un soutien renforcé aux jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance, notamment la précarité souvent extrême qui en découle (absence de logement, de poursuite d'études choisies etc...), les effets dévastateurs sur la motivation et l'estime de soi des jeunes, le droit commun concernant ces jeunes majeurs étant particulièrement déficient (cf. Avis du CESE du 13 juin 2018).

1.3.2 L'accès à l'emploi des femmes en Provence-Alpes-Côte d'Azur (source Insee Analyses)

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les disparités d'accès à l'emploi entre les femmes et les hommes sont plus marquées qu'ailleurs et varient d'un département à l'autre.

C'est dans les Hautes-Alpes que les femmes sont le plus fréquemment actives et en emploi et que les écarts avec les hommes sont les moins marqués.

Accéder à l'emploi est particulièrement difficile pour les femmes de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Les disparités femmes-hommes sont très fortes en Vaucluse.

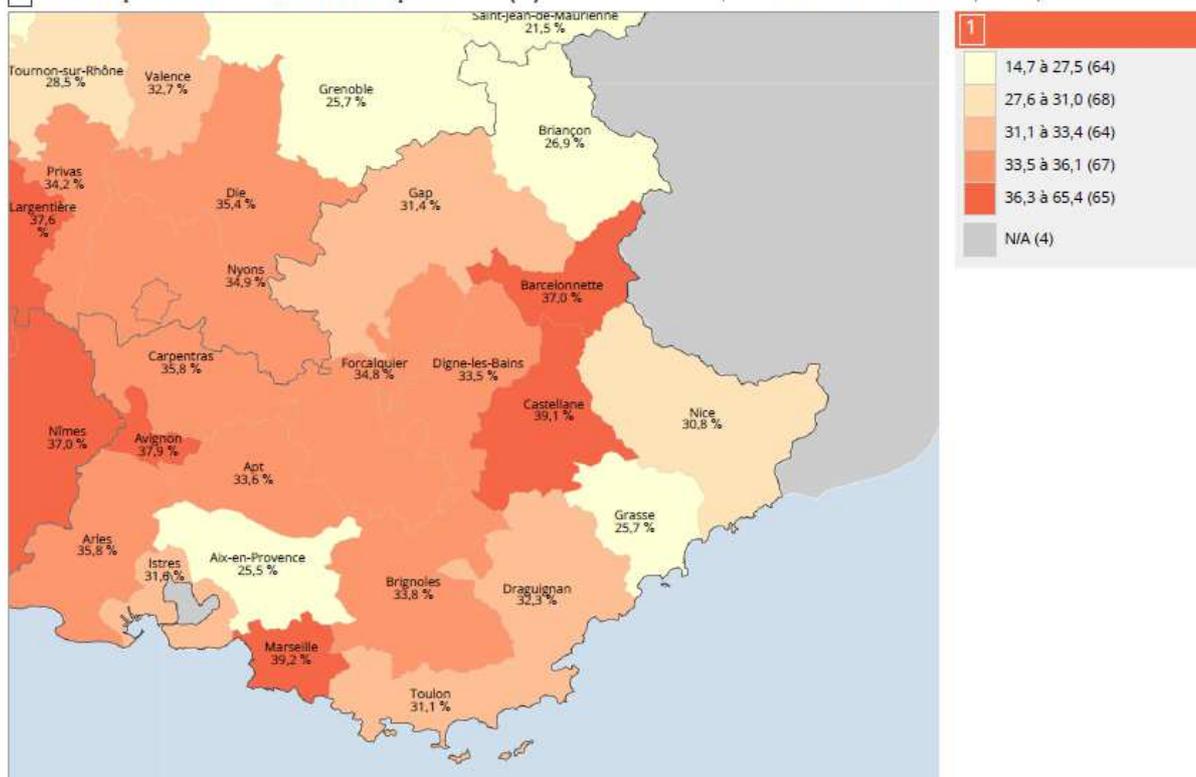
Un tiers des femmes des Bouches-du-Rhône sont inactives et le diplôme y est très discriminant.

Dans les Alpes-Maritimes, les femmes sont davantage en emploi, avec un désavantage par rapport aux hommes très marqué pour les diplômés du supérieur.

Enfin, si les femmes des Alpes-de-Haute-Provence sont mieux insérées sur le marché du travail qu'en moyenne régionale, elles occupent des emplois moins qualifiés et plus précaires.

1.3.3 La pauvreté des familles mono parentales en Provence Alpes Côte d'Azur (Moyenne régionale : 33%)

1 Taux de pauvreté des familles monoparentales (%) 2015 - Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi)



Des situations de pauvreté fréquentes pour les mères élevant leurs enfants seules et les jeunes femmes vivant seules sans enfant, notamment dans les Bouches-du-Rhône (Marseille) et le Vaucluse (Avignon) mais aussi dans les Alpes-de-Haute-Provence et le Var, moins fréquentes qu'au niveau régional dans les Hautes-Alpes et dans les Alpes-Maritimes.

1.3.4 Les Travailleurs handicapés en Provence-Alpes-Côte d'Azur

Près de 9% des demandeurs d'emploi sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), soit 43 000 personnes. A fin juin 2018, 43 000 demandeurs d'emploi handicapés (DEBOE) sont inscrits à Pôle emploi, représentant 8,9% de l'ensemble des demandeurs d'emploi dans la région, variant de 8,6% dans les Alpes-Maritimes à 10,0% dans les Hautes-Alpes.

Le nombre de DEBOE est en constante progression, particulièrement pour les personnes inscrites à Pôle emploi et ayant exercé une activité réduite.

Les personnes handicapées, dont le pourcentage de femmes continue de progresser (+2 points en deux ans), présentent toujours des difficultés particulières d'insertion (âge élevé, plus faible niveau de formation...) qui se matérialisent par une forte ancienneté d'inscription au chômage : 757 jours en moyenne au niveau régional, variant de 649 jours dans les Hautes-Alpes à 802 jours dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Il est constaté un recul des insertions et des maintiens dans l'emploi au 1er semestre 2018

2. Objectifs

Les projets retenus devront tenir compte de ces éléments de diagnostic et de la stratégie régionale de repérage et de mobilisation des personnes adaptée au contexte et aux besoins locaux et répondre aux conditions décrites ci-dessous.

2.1. La nature des actions de repérage et de mobilisation : privilégier le « aller vers » et les actions de « raccrochage »

Cet appel à projets vise à donner un nouvel élan aux pratiques les plus convaincantes déjà existantes et à permettre de tester de nouvelles modalités d'intervention en matière de repérage et de mobilisation des publics dits invisibles.

La finalité des actions de repérage et de mobilisation est d'amener le public des « invisibles » vers la solution la plus appropriée à leur besoin, qui n'est pas nécessairement, dans un premier temps, l'emploi ou la formation.

2.1.1 Les actions de repérage

Concernant la dimension de repérage, les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets portent sur des démarches proactives destinées à « aller vers » la personne dans son environnement.

Peuvent ainsi être envisagées des actions visant à se déplacer sur le lieu de vie et de domicile, dans les centres sociaux, le lieu d'activité, dans les centres commerciaux, organiser des événements sportifs, ludiques, culturels, festifs, organiser des actions de communication pour renforcer la connaissance des acteurs pouvant proposer des solutions aux jeunes, mobilisation de l'entourage et des pairs, co-construction d'initiatives avec et pour le jeune ... Peuvent être également sollicités les acteurs de l'urgence ou de la médiation sociale (tels les adultes relais), les associations locales de proximité (conseils citoyens, associations de locataires), les points multi services et information jeunesse ainsi que les bailleurs sociaux, au contact des publics.

La mobilisation des outils numériques et réseaux sociaux, pour diversifier les modalités de repérage et l'entrée en dialogue notamment avec les jeunes, pourra s'avérer pertinente.

2.1.2 Les actions de mobilisation /remobilisation incluant une phase de diagnostic obligatoire

Une fois la personne identifiée, la dimension de « raccrochage » et de sécurisation du parcours est un facteur clef de succès de la stratégie de repérage et de mobilisation. Il s'agit de les « capter » et de les convaincre qu'une solution concrète et adaptée existe. Cette solution doit être attractive et devra les associer pleinement, en surmontant la défiance qu'ils peuvent avoir vis-à-vis des institutions.

Des modalités innovantes de mobilisation sont attendues dans le cadre de cet appel à projets afin de « faire connaître » les acteurs pouvant proposer des solutions et leurs offres de services. Les offres de services elles-mêmes peuvent être amenées à évoluer pour s'adapter aux attentes des personnes.

Les projets proposés devront prévoir une phase de diagnostic individualisé adaptée au public pour cibler les besoins et attentes de la personne en fonction de ses projets et de sa situation. Le diagnostic doit permettre de déterminer une suite de parcours personnalisée, adaptée à la situation de la personne et à son éloignement de l'accès aux droits et du marché du travail. Il doit être élaboré avec la personne et à partir de ses projets.

Pour le public particulièrement vulnérable, **des actions de remobilisation peuvent être nécessaires en amont de l'entrée dans un parcours d'insertion professionnelle.**

L'association de conseillers du service public de l'emploi (notamment des missions locales) en amont de l'entrée dans un parcours revêt à cet égard une grande importance pour assurer la cohérence de prise en charge de la personne, ce qui suppose de nouer des partenariats et des coopérations impliquant le service public de l'emploi.

Les actions proposées pourront s'articuler avec des actions visant à sécuriser le parcours de la personne : solutions d'hébergement, de santé, de restauration (etc), y compris en recherchant une mise en cohérence des interventions au bénéfice de chaque personne.

2.1.3 La passation de relais auprès d'autres structures

Enfin, l'offre de solutions en aval du repérage et de la mobilisation doit être pensée par le porteur de projets en **cohérence** -avec les autres axes d'intervention du plan d'investissement dans les compétences (appel à projets 100% inclusion, appel à projets prépa apprentissage...) mais également :

- Avec le **Service public régional de la formation** – formations du programme régional de formation, ...
- Avec les solutions dites « **de deuxième chance** » : Ecole de la 2^e chance, EPIDE, ...
- Avec les projets développés dans le cadre des appels à projets **100 % Inclusion et prépa-apprentissage** ;
- Avec les **dispositifs d'insertion** : insertion par l'activité économique, chantiers écoles, Parcours emploi compétences ...
- Avec le **service public de l'emploi** : parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie-PACEA-, Garantie jeunes, accompagnement par Pôle emploi, Prépa compétences .

Au-delà de ces attendus, pour s'assurer de la sécurisation des parcours, l'enjeu de la mobilité revêt une dimension particulièrement importante. L'absence de mobilité peut conduire, sur certains territoires, à un non recours aux droits et constitue l'un des principaux freins à l'emploi.

2.1.4 Les partenariats

Dans la mesure où il s'agit de garantir l'entrée rapide dans une solution adaptée aux personnes qui ont été remobilisées, les partenariats avec les entreprises pourvoyeuses d'emplois sont attendus dans le cadre de cet appel à projets et les projets devront intégrer la question de la poursuite du parcours à l'issue de l'action (anticipation, orientation ...).

2.2. Public cible

Les actions de repérage et de mobilisation du présent appel à projets concernent les personnes dites « invisibles » et prioritairement les jeunes NEETs de 16 à 29 ans, ni en emploi, ni en formation, ni en études et qui ne sont pas accompagnées dans le cadre d'une offre d'accompagnement vers l'insertion professionnelle mise en œuvre par le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) ou tout autre acteur.

Une attention particulière devra être portée aux habitants des quartiers de la politique de la ville et aux habitants des territoires ruraux les plus en difficulté, ainsi qu'aux personnes qui sont en situation de handicap (les personnes en situation de handicap, privées d'emploi ont un taux de chômage deux fois plus élevé que la moyenne nationale soit 19% (10% pour la population générale) et près des deux tiers des demandeurs d'emploi handicapés ont un niveau de formation inférieur ou égal au CAP/BEP et trois-quart d'entre eux n'ont pas le Baccalauréat.

Au-delà, l'appel à projets cible à la fois :

- Des personnes qui ont déjà été identifiées par les acteurs de l'insertion et de la formation, mais qui ne souhaitent pas avoir recours à l'offre de service proposée par les acteurs de l'accompagnement vers l'insertion dans l'emploi;
- Des personnes très éloignées de l'emploi, « hors radars » des institutions publiques, du fait de différents facteurs (illettrisme, isolement social, handicap reconnu ou non, sans domicile fixe, personnes avec des pratiques addictives, économie informelle, rejet des institutions...);
- Des jeunes sous-main de justice ;
- Des jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projets peuvent conduire à aller au contact de tous les publics, parfois plus âgés.

Il conviendra de ne pas écarter ces personnes des actions portées, une démarche visant à « aller vers » ne pouvant pas, par définition, exclure de la prise en charge ou sélectionner les publics ainsi repérés ou remobilisés.

2.3. Nature des projets et enjeux de coopération

La finalité recherchée est la reprise du dialogue avec des « invisibles », leur remobilisation vers l'intégration sociale et professionnelle, l'affirmation de leur projet professionnel ou de formation et la facilitation de l'accès aux premières étapes de leur réalisation effective. La mise en œuvre d'actions exemplaires au service de cet objectif requiert de mobiliser différents savoir-faire et s'appuyer sur une diversité d'acteurs.

En conséquence, le présent appel à projets est à destination de l'ensemble des acteurs de l'information, de l'insertion, de l'accueil ou de l'accompagnement et de la formation des personnes en difficulté sur le territoire retenu.

En complément, la mobilisation d'acteurs qui interviennent au-delà du champ traditionnel de l'accompagnement peut s'avérer pertinente en permettant de repérer des personnes très éloignées du marché du travail et de la formation et non suivis par le service public de l'emploi.

Le travail en réseau de différents acteurs impliqués dans la vie quotidienne ou dans l'accompagnement de ces publics est un atout majeur. L'association du service public de l'emploi est également indispensable afin d'assurer une continuité de prise en charge de la personne.

Ainsi, un facteur clé de la réussite du repérage et de la mobilisation des personnes réside dans l'organisation et la nature des partenariats conclus entre le porteur de projets et les acteurs présents sur le territoire.

Dans ces conditions, le déploiement et la coordination au niveau territorial du projet supposent un pilotage local de qualité, assuré par un chef de file en capacité de fédérer et de décloisonner les interventions des partenaires impliqués. Les partenariats avec les entreprises, y compris les entreprises adaptées et les petites et moyennes entreprises, pour garantir l'aval de la phase de repérage et de mobilisation représentent également un atout majeur.

Le porteur de projet devra être une personnalité morale, publique ou privée juridiquement identifiée, permettant la prise de décision et le suivi financier des moyens alloués. Sa capacité à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible devra être avérée. La constitution de consortium est encouragée pour attester d'un bon maillage sur le territoire et la mobilisation d'un spectre étendu d'expertises.

En cas de consortium, l'accord de consortium est obligatoirement joint au dossier de candidature. Il désigne clairement les membres du consortium, le porteur de projet chef de file, le mode de gouvernance envisagé et les règles de gestion entre les participants. Le porteur de projet reste le seul responsable de la mise en œuvre du projet : mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires impliqués dans le repérage et la mobilisation des personnes, coordination du projet, tenue des comités de pilotage, production des livrables du projet et communication des résultats

En outre, **le projet doit assurer la complémentarité des réponses des acteurs intervenant dans le repérage et la mobilisation des personnes.** Il doit permettre de construire des trajectoires d'insertion parfois très en amont de l'emploi pour fluidifier les parcours. Il doit concourir au décloisonnement des approches et doit s'articuler avec les dispositifs préexistants au niveau local.

La boîte à outils⁷ relative au repérage et à la mobilisation des jeunes éditée en 2018 par le conseil d'orientation des politiques de jeunesse propose une série d'actions pouvant inspirer les porteurs de projets.

Les projets peuvent être soutenus pour deux à quatre années.

⁷ Ce document est issu des travaux, menés en 2017, par le groupe de travail « Repérer et mobiliser les jeunes en grande difficulté d'insertion » du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse. Il a vocation à alimenter les acteurs du repérage et de la mobilisation des jeunes en grande difficulté d'insertion. Il est disponible à l'adresse suivante : http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/Reperer_mobiliser_jeunes.pdf

En tout état de cause, un bilan d'étape sera réalisé au bout de deux ans pour décider la poursuite ou l'arrêt du financement.

2.4. L'échelon territorial

L'échelon territorial de mise en œuvre du projet est en priorité infra-départemental (bassin, zone d'emploi, communauté de communes, QPV, arrondissement...)

Néanmoins, l'échelon de proximité le plus adapté : quartier, zone rurale, bassin d'emploi voire, en fonction de la pertinence du projet, l'échelon départemental ou interdépartemental est ouvert aux projets, sous réserves que le porteur précise les actions spécifiques qui seront mises en œuvre au niveau infra-départemental.

Les expérimentations sont particulièrement attendues **sur les territoires les plus vulnérables** (cf.annexes 4).

Le porteur de projets devra indiquer le périmètre des actions de repérage et de mobilisation qu'il envisage de mettre en œuvre et motiver son choix.

3. Règles de financement

L'Etat engagera au niveau national dans cette action de repérage et de mobilisation 100 millions d'euros sur 4 ans (2019, 2020, 2021 et 2022), dont 60 millions d'euros d'autorisations d'engagement disponibles dès l'année 2019. La reprogrammation de crédits sera expertisée en 2021, soit pour un abondement de l'appel à projets, soit pour un nouvel appel à projets complémentaire.

Concernant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, **ce sont 4 582 390 euros d'autorisations d'engagements qui sont disponibles pour l'année 2019, appel à projets PIC/IEJ compris.**

Dans le cadre de la candidature, le porteur de projet propose un budget équilibré. Les crédits du présent appel à projets ne pourront pas dépasser 80 % de l'assiette des dépenses éligibles.

Pour développer les partenariats, le co-financement est exigé (collectivités territoriales, entreprises privées, fonds sociaux européens, financements Etat ou de ses opérateurs autres que dans le cadre du PIC...).

L'assiette des dépenses éligibles des projets présentés devra être égale ou supérieure à **125 000 euros** toutes taxes comprises pour les projets s'inscrivant sur une durée de deux ans (187 500€ sur trois ans, 250 000€ sur quatre ans).

La subvention accordée est versée au porteur de projets, chef de file du consortium le cas échéant, qui organise les partenariats entre les acteurs. Les crédits peuvent permettre de financer les dépenses directement liées à la conception et à la mise en œuvre du projet (coûts d'études et d'ingénierie de parcours, coûts de repérage et de remobilisation des bénéficiaires, coûts liés à la coordination, au suivi et à l'amélioration des parcours, coûts de communication, coûts de location de locaux et de matériels, dotations dans le cadre des projets des bénéficiaires etc...).

L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ne font pas partie des dépenses éligibles à un financement par le présent appel à projets.

En cas de consortium, un accord de consortium devra être établi avec les acteurs et préciser notamment les règles de gestion et de versement. Une copie de cet accord devra être jointe au dossier de candidature. Le porteur de projet reste la personne morale juridiquement responsable de l'utilisation des fonds perçus. Il est responsable de l'exécution du projet et justifie de son avancement, des dépenses réalisées dans ce cadre et reçoit la subvention.

Si l'initiative financée est déjà mise en œuvre, la réponse à l'appel à projets devra présenter qualitativement et quantitativement la plus-value apportée : les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées, etc.

Le dispositif de subvention du présent appel à projets correspond à une compensation de service public conformément au règlement (UE) n°360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ou conformément à la décision du 20 décembre 2011 n°2012/21/UE relative à l'application de l'article 106 paragraphe 2 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. La convention permettra de s'assurer du respect des conditions d'application de ces textes.

A l'issue de la formalisation du conventionnement entre la DIRECCTE et le porteur de projets, le montant fera l'objet de trois versements :

- 50% des fonds alloués à la signature de la convention ;
- 30% des fonds alloués à mi-programme, après la remise et l'analyse d'un compte rendu financier et d'un bilan d'ensemble (qualitatif et quantitatif), transmis par la structure à la DIRECCTE ;
- un solde à l'issue du programme, sous réserve de la réalisation effective des dépenses et de la transmission d'un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation.

Cette modalité de versement est donnée à titre indicatif et pourra varier selon la durée du projet, **des crédits votés en loi de finances et des décisions d'exécutions du comptable public.**

4. Processus de sélection

4.1. Critères d'éligibilité des projets

Pour être recevables, les dossiers devront être adressés complets dans les temps impartis énoncés ci-après.

Est éligible :

- toute personne morale dont la santé financière est saine et dont l'activité s'inscrit dans le périmètre de cet appel à projets,
- ayant au minimum 2 ans d'existence ou étant liée juridiquement à une entité ayant au minimum 2 ans d'existence.

4.2. Critères de sélection des dossiers

Les projets seront choisis en fonction des points suivants :

1	Porteur de projet	<p>- La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou consortium : compétences et expériences réunies au sein du projet, capacité du porteur de projet à répondre aux priorités définies dans l'appel à projets régional, à atteindre, accompagner ou agir pour le public cible, densité des partenariats territoriaux, viabilité du modèle économique du projet (capacité à déployer le dispositif, moyens techniques et humain mis en œuvre pour la réalisation des actions...)</p> <p>- La connaissance et l'articulation avec l'existant</p> <p>- La qualité de la gouvernance du projet mise en place</p> <p>-Le degré et qualité d'implication et d'engagement de chaque partenaire dans le projet, visible à travers les accords formalisés ou en cours, pertinence des modalités de gouvernance retenues, capacité du porteur de projets à coordonner et animer le projet</p> <p>-</p>
2	Echelle du projet	<p>- L'échelle et l'ampleur du projet :</p> <p>- Le caractère structurant du projet pour le territoire et sa plus-value par rapport à l'existant (les actions supplémentaires ou complémentaires mises en œuvre, l'amélioration des actions</p>

		menées, l'augmentation du nombre de personnes repérées et mobilisées.) - Une couverture significative du territoire retenu avec l'évaluation du nombre prévisionnel de personnes pouvant être repérées et remobilisées - La complémentarité du projet au regard des dispositifs et acteurs de l'insertion existants sur le territoire considéré -
3	Public cible	- La capacité du projet à atteindre les publics visés (notamment l'estimation quantitative des publics repérés et mobilisés)
4	Nature des actions	- La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets : - qualité et cohérence des actions de repérage proactives hors les murs au regard du public visé - qualité de la démarche de diagnostic - intégration de la dimension de remobilisation - capacité à anticiper et à orienter vers une solution les personnes remobilisées et conduire à l'engagement dans un parcours de montée en compétence et d'accès à l'emploi et à la formation.
5	Budget	- L'équilibre financier du projet , notamment en termes de budget de fonctionnement dans la durée
6	Evaluation et capitalisation	- La qualité du dispositif d'évaluation prévu : - qualité du système de reporting - modalités proposées pour documenter le projet - La qualité de la démarche de capitalisation , attestée notamment par le processus de documentation continue de l'action et la capacité des parties prenantes à tirer profit des premières phases pour améliorer le dispositif.
7	Caractère innovant	Capacité à innover, se démarquer de l'existant
8	Pertinence du ciblage à l'égard des problématiques spécifiques de la région :	Les propositions n'ont pas vocation à être uniformes sur l'ensemble du territoire. Etant donné la nature du territoire à la fois urbain et rural, l'action doit être pertinente au regard de la zone cible. Il est donc attendu des candidats qu'ils situent soigneusement l'intérêt de leur proposition dans un contexte institutionnel local et qu'ils identifient la valeur ajoutée de leur proposition, compte tenu des politiques déjà en place

4.3. Modalités de sélection

La DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur s'assure de la recevabilité et de l'éligibilité des projets soumis. Le processus de sélection des projets déposés est le suivant :

Le comité de sélection qui sera composé impliquera les services de l'Etat du lieu d'implantation du projet ainsi que les collectivités parties prenantes.

Ce comité pourra être élargi sur décision de ses membres à d'autres représentants d'institution et à des personnalités qualifiées.

A noter : Une structure candidate au dépôt d'un projet sera de facto écartée de la procédure de sélection et de la constitution du comité de sélection.

Une notification motivée sera adressée aux candidats après la tenue du comité de sélection.

L'échéance relative à la deuxième vague sera déterminée ultérieurement et publiée sur le site de la DIRECCTE.

4.4 Transparence du processus

Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont utilisés que pour la bonne marche du processus de sélection.

Toute personne ayant un intérêt personnel à agir dans les projets sélectionnés s'astreint à la clause de retrait pendant les temps d'échanges ou de débats sur le(s) projet(s) concernés(s).

Les résultats de l'appel à projets font l'objet d'une notification à chacun des porteurs candidats.

5. Mise en œuvre, suivi des résultats et évaluation

5.1 Conventionnement

La DIRECCTE établira une convention avec chaque porteur de projets qui précisera notamment :

- le contenu du projet et le nombre de personnes visées (prévision) ;
- le calendrier de réalisation ;
- la gouvernance et les modalités de pilotage ;
- le montant de la subvention accordée et le cas échéant les modalités de cofinancement du projet ;
- le cas échéant, les éléments nécessaires à l'analyse de la conformité des aides avec le droit de l'union européenne ;
- la nature des partenariats ;
- les modalités de remboursement des subventions versées ;
- Les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des projets
- les modalités d'évaluation (procédure et indicateurs)

5.2 Les modalités de suivi des résultats et d'évaluation

Le porteur de projets devra pouvoir restituer, par le biais de son système d'information ou de tout autre moyen, les données relatives aux personnes repérées et mobilisées sur le territoire pendant la durée du projet. Il s'engage en particulier à renseigner les indicateurs de la liste figurant en annexe 2. Ces indicateurs socles permettent de s'assurer du déploiement des actions tant sur ses aspects qualitatifs que quantitatifs. Il devra adresser **semestriellement** des données consolidées à la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur est responsable de la consolidation du reporting pour le Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi. Elle pourra demander à chaque porteur de projets retenu tous les éléments d'information nécessaires à l'élaboration de ce suivi.

Pour compléter ces indicateurs, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif à mi-parcours devra préciser la nature de l'accompagnement et les actions réalisées avec la personne.

Un rapport final rendant compte de l'ensemble du programme et de son évaluation devra également être remis pour permettre le versement du solde du projet.

Un compte rendu opérationnel et financier **semestriel** est également transmis à la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter de la date de conclusion de la convention.

L'organisation des comités de pilotage territoriaux des projets sera définie dans les conventions de financières.

Complémentairement à cette démarche et sur proposition du comité scientifique du Plan d'investissement dans les compétences, l'Etat se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou partie des projets financés dans le cadre de cet appel à projets. Les porteurs de projet s'engagent à en faciliter la réalisation.

La documentation rendant compte des actions financées dans le cadre de cet appel à projets, de leurs résultats et de leur impact, a vocation à être rendue publique au terme du processus, avec un souci de partage de l'information à l'ensemble des parties prenantes, dans l'intérêt général.

5.3 Communication

Les lauréats devront respecter les règles de communication suivantes :

- Apposition du logo Marianne du ministère du Travail et Haut-Commissariat aux compétences et à l'inclusion par l'emploi, avec la mention « avec le soutien de », sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Apposition du label Plan d'investissement dans les compétences, sur tous les documents de présentation de leur action ;
- Information pour validation du comité de sélection, préalablement à toute communication publique mettant le projet sélectionné en avant.

5.4 Confidentialité des données personnelles

Dans toutes ses démarches, le porteur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, en veillant notamment à l'information et à l'exercice des droits des personnes concernées.

Liste des annexes

Annexe 1 : Contenu du dossier de candidature/ modalités de dépôt /fiche de synthèse du projet

Annexe 2 : Liste des indicateurs socles

Annexe 3 : Grille de lecture des Indicateurs

Annexe 4 : Eléments de diagnostic Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 1

Contenu du dossier de candidature et modalités de dépôt

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature est entièrement dématérialisé et est accessible sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/direccte-paca-aap-invisibles>

Il devra être entièrement complété en ligne et il comprend les pièces suivantes :

1. Identification du porteur de projet

2. Identification des partenaires du consortium (le cas échéant)

3. Synthèse du projet (cf fiche à remplir page 20)

4. Description détaillée du projet, mettant notamment en avant :

- a. La pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets
- b. La qualité et la densité des partenariats territoriaux dans une logique d'accompagnement global et d'articulation aux dispositifs et acteurs existants
- c. L'ambition en matière de résultats et d'impact
- d. La qualité et la crédibilité du porteur de projet ou du consortium
- e. Les éléments financiers prévisionnels du projet, en complétant l'annexe financière détaillant les dépenses du projet par nature, par structure et par an ; plan de financement exprimant le besoin de financement sur la durée du projet ; tableau de synthèse emplois/ressources du projet (les tableaux en format « .xls » sont fournis avec le dossier de candidature en ligne).
- f. Les indicateurs et la grille de lecture (**à ne pas remplir à ce stade, donnés seulement pour information**)

5. Pièces à joindre au dossier :

- a. Lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêts (format libre ne dépassant pas une page) à l'égard du projet de la part des structures publiques ou privées soutenant (financièrement ou non) la démarche ;
- b. CV des personnes clés ;
- c. Fiche SIREN de moins de trois mois ;
- d. Un document attestant du pouvoir de signature du représentant légal du porteur de projet ;
- e. Délégation de signature le cas échéant
- f. Comptes annuels approuvés sur les trois dernières années (ou tout document permettant de juger de la capacité financière pour les structures n'ayant pas trois ans)
- g. Accord de consortium signé ou projet d'accord (format libre).

Modalités de dépôt

Les candidats sont invités à se connecter sur le site suivant pour remplir en ligne leur dossier de candidature : via le lien <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/direccte-paca-aap-invisibles>

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up.

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>.

Fiche synthèse du projet

Appel à projets en Provence-Alpes-Côte d'Azur

« Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux »

Intitulé de l'action :					
Porteur et chef de projet					
si consortium nom des autres structures					
Descriptif succinct de l'action					
Opportunité de la mise en œuvre (contexte, motivation)					
Particularité de l'action					
Localisation de l'action					
Public cible	qualitatif				
	quantitatif				
Descriptif de l'action					
Calendrier de déploiement	années	2019	2020	2021	2022
	principales phases				
Partenariat (préciser les structures)					
Budget du projet					
budget prévisionnel		2019	2020	2021	2022
coût total du projet	soit%			
Subvention PIC	soitù			
Résultats visés					
Indicateurs de suivi et d'évaluation					
Autre					

Annexe 2

LISTE DES INDICATEURS SOCLES

Vous trouverez ci-dessous la liste des indicateurs socles, qui est composée des indicateurs globaux, des données communes du PIC et des données spécifiques afférents à cet appel à projets, ainsi qu'une grille de lecture de ces indicateurs. Des informations complémentaires nécessaires au bon renseignement de ces indicateurs seront transmises au porteur de projet lauréat au moment du conventionnement. Un outil de collecte est notamment en cours d'élaboration pour faciliter la complétude de ces indicateurs.

1. Indicateurs globaux	
1. Suivi quantitatif	
1.1	Nombre de personnes repérées
1.2	Nombre de personnes repérées, mais non mobilisées (sous ensemble personnes repérées)
1.3	Nombre de personnes repérées et mobilisées (sous ensemble personnes repérées)
1.4	Nombre de personnes repérées et mobilisées, abandonnant le programme en cours + taux d'abandon (nombre d'abandons/nombre de personnes repérées et mobilisées)
1.5	Durée moyenne du parcours
2. Pilotage qualitatif	
2.1	Nombre de personnes ayant eu un emploi les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours de repérage et de mobilisation et nombre de personnes ayant eu un emploi pendant le parcours + évolution entre la situation au début du parcours et à la fin du parcours
2.2	Nombre de personnes inscrites auprès du SPE au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.3	Nombre de personnes ayant un logement autonome au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début à la fin du parcours
2.4	Nombre de personnes bénéficiaires de la protection universelle maladie au début et à la fin du parcours + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.5	Nombre de personnes disposant d'un moyen de transport (personnel ou collectif) au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.6	Nombre de personnes disposant d'une ressource financière régulière au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.7	Nombre de personnes disposant d'une pièce d'identité valide au début et à la fin du parcours de repérage et de mobilisation + évolution entre la situation au début à la fin du parcours
2.8	Nombre de personnes ayant eu un contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent le début du parcours de repérage et de mobilisation et nombre de personnes ayant eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 derniers mois qui précèdent la fin du parcours + évolution entre la situation au début et à la fin du parcours
2.9	Taux de personnes repérées et mobilisées orientées vers le service public de l'emploi ou un opérateur de l'insertion professionnelle ((nombre de personnes orientées vers le service public de l'emploi+ nombre de personnes orientés vers un opérateur de l'insertion professionnelle)/nombre de personnes repérées et mobilisées)

Annexe 2 (suite)

2. Données communes PIC - identification des caractéristiques du public cible (*)

	Information demandée	A défaut : Information simplifiée
Bénéficiaires	Sexe (H/F)	
	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	Année de naissance
	Adresse complète	Code postal de la ville de résidence
	Résident d'un quartier prioritaire de la ville (<i>adresse vérifiée par le CGET</i>) modalités techniques de remplissage détaillées par la suite.	
	Diplôme détenu le plus élevé et année d'obtention (si décrocheur scolaire sans diplôme, l'indiquer)	
	Personne disposant d'une reconnaissance du statut de travailleur handicapé	Travailleur handicapé (donnée déclarative O/N)

* Sauf mention contraire, les données sur les bénéficiaires s'entendent à l'entrée dans le dispositif de formation ou d'accompagnement

Annexe 2 (suite)

1. Situation au début du parcours de repérage et de mobilisation

Rubrique	Description	Valeur
Date de début du parcours		Date
1.1. Dynamique professionnelle	A un projet professionnel	O/N
	Nombre de jours effectués en immersion professionnelle dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	Nombre
	Nombre de formations effectuées dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	Nombre
	A eu un emploi dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	O/N
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)	O/N
1.2. Logement	Hébergé par un tiers (parents, famille, amis)	O/N
	Logement autonome (dont Foyers Jeunes Travailleurs)	O/N
	En situation d'hébergement temporaire (CHRS, hôtel, autre foyer, sans hébergement, hébergement nomade)	O/N
1.3. Santé/accès au soin	En possession d'une carte vitale valide	O/N
	Bénéficiaire de la protection universelle maladie (affilié à la sécurité sociale)	O/N
	Bénéficiaire d'une protection complémentaire santé (affilié à une mutuelle complémentaire, dont CMUc et ACS)	O/N
	A déclaré un médecin traitant	O/N
1.4. Mobilité	Moyen de transport personnel	O/N
	Moyen de transport collectif	O/N
	Titulaire du permis de conduire	O/N

Annexe 2 (suite)

1.5. Ressources financières	Dispose d'une ressource financière régulière (RSA, AAH, aides de la CAF, aide du contrat jeune majeur, ADA...)	O/N
1.6. Accès aux droits / engagement / Citoyenneté	Pièce d'identité valide	O/N
	Compte bancaire à son nom	O/N
	Domiciliation	O/N
	A effectué la journée défense et citoyenneté	O/N
1.7. Eloignement de la personne à un dispositif d'accompagnement	A effectué un service civique dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours	O/N
	A eu aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 12 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu un aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 6 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
1.7. Eloignement de la personne à un dispositif d'accompagnement	A eu aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 mois qui précèdent le début du parcours (à partir de la date de début du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N

Annexe 2 (suite)

2. Abandons pendant le parcours de repérage et de mobilisation		
Rubrique	Description	Valeur
Continuité du parcours	A abandonné le parcours de repérage et de mobilisation	O/N
Si oui à la question précédente		
2.1. Motifs d'abandon du parcours	Décès	
	Déménagement	
	Abandon du fait de la personne (ex : démobilitation, perte de motivation, indisponibilité, manque de mobilité, problème de santé...)	
	Abandon du fait de la structure (ex :non respect des règles)	

3. Situation à la fin du parcours de repérage et de mobilisation

Rubrique	Description	Valeur
Date de fin du parcours		Date
3.1. Dynamique professionnelle	A un projet professionnel	O/N
	Nombre de jours effectués en immersion professionnelle pendant le parcours	Nombre
	Nombre de formations effectuées pendant le parcours	Nombre
	A eu un emploi pendant le parcours	O/N
	Est inscrit auprès du SPE (Pôle emploi, mission locale, cap emploi)	O/N
3.2. Logement	Hébergé par un tiers (parents, famille, amis)	O/N
	Logement autonome (dont Foyers Jeunes Travailleurs)	O/N
	En situation d'hébergement temporaire (CHRS, hôtel, autre foyer, sans hébergement, hébergement nomade)	O/N
3.3. Santé/accès au soin	En possession d'une carte vitale valide	O/N
	Bénéficiaire de la protection universelle maladie (affiliée à la sécurité sociale)	O/N
	Bénéficiaire d'une protection complémentaire santé (affilié à une mutuelle complémentaire, dont CMUc et ACS)	O/N
	A déclaré un médecin traitant pendant le parcours	O/N
3.4. Mobilité	Moyen de transport personnel	O/N
	Moyen de transport collectif	O/N
	Titulaire du permis de conduire	O/N

3.5. Ressources financières	Dispose d'une ressource financière régulière ou a fait la démarche pour en obtenir une (RSA, AAH, aides de la CAF, aide du contrat jeune majeur, allocation GJ, ADA...)	O/N
3.6. Accès aux droits / engagement / Citoyenneté	Pièce d'identité valide	O/N
	Compte bancaire à son nom	O/N
	Domiciliation	O/N
	A effectué la journée défense et citoyenneté	
	A effectué un service civique pendant le parcours (du début du parcours jusqu'à un mois après)	O/N
3.7. Intensité de l'accompagnement	Nombre de contact avec un conseiller dédié au programme de repérage et de mobilisation pendant le parcours	Nombre
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans les 3 derniers mois qui précèdent la fin du parcours (à partir de la date de fin du parcours de repérage et de mobilisation)	O/N
	A eu un contact avec un conseiller (dédié au programme de repérage et de mobilisation et / ou social, professionnel, santé, accès aux droits) dans le mois qui précède la fin du parcours	O/N
3.8. Orientation / Passage de relais	Orientation vers le service public de l'emploi (Pôle emploi, mission locale, Cap emploi) pendant le parcours	O/N
	Orientation vers un opérateur de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV, SIAE....) pendant le parcours	O/N
	Orientation vers un opérateur autre que le SPE ou un opérateur de l'insertion professionnelle pendant le parcours	O/N

Annexe 3

GRILLE DE LECTURE DES INDICATEURS

ONGLET 1 : INDICATEURS GLOBAUX

Personnes repérées : personnes cibles de l'AAP, c'est-à-dire en priorité les jeunes 16-29 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation ni en stage, issus des QPV et zones rurales et en situation de handicap repérées par les actions mises en œuvre.

Personnes repérées, mais non mobilisées (sous ensemble personnes repérées) : personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et de mobilisation mais qui ne souhaitent pas être accompagnées pour trouver la situation la plus adaptée à leur situation.

Personnes repérées et mobilisées (sous ensemble personnes repérées) : personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et de mobilisation, qui souhaitent être accompagnées pour trouver la solution la plus adaptée à leur situation et qui sont pris en charge par un acteur relai à l'issue des actions de repérage et de mobilisation.

Personnes repérées et mobilisées, abandonnant le programme en cours (sous ensemble personnes repérées et mobilisées) : personnes entrées en contact par le biais des actions de repérage et qui souhaitent être accompagnées pour trouver la solution la plus adaptée à leur situation mais dont le programme ne permet pas d'assurer un passage de relais vers le partenaire le plus adapté à leur situation.

DONNES SPECIFIQUES (à remplir pour le public des personnes repérées et mobilisées)

1. Situation au début du parcours de repérage et de mobilisation

La date de début dans le parcours correspond à la date du 1^{er} contact avec la personne ciblée.

1.1. Dynamique professionnelle

-Indicateur « nombre de jours effectués en immersion professionnelle dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personnes ayant effectué au moins 1 jour d'immersion (PMSMP, stage) avant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « nombre de formations effectuées dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personnes ayant démarré une formation (dont formation certifiante et formation qualifiante) dans les 12 mois précédant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « a eu un emploi dans les 12 mois précédant l'entrée dans le parcours »

Personne ayant eu une période d'emploi (interim, CDD + ou – 6 mois, emploi saisonnier, parcours emplois compétences, CDI, autres situations professionnelles -AFPR, POE, Jeunes au pair-) dans les 12 mois précédant le début du parcours de repérage et de mobilisation.

-Indicateur « inscrit auprès du SPE »

On considère qu'une personne est inscrite auprès du SPE s'il est inscrit auprès de Pôle emploi ou s'il a un dossier ouvert à la mission locale.

1.4. Mobilité

-Indicateur « moyen de transport personnel »

Le moyen de transport principal utilisé est un transport personnel (voiture, vélo).

-Indicateur « moyen de transport collectif »

Le moyen de transport principal utilisé est un transport collectif (transport en commun et scolaire).

-Indicateur « titulaire du permis de conduire »

Cet indicateur ne prend pas en compte les personnes qui ont débuté une démarche pour obtenir le permis de conduire.

1.7. Intensité de l'accompagnement

-Indicateur « a eu un contact avec un référent parcours (social, professionnel, santé, accès aux droits...) ans les 12 mois qui précèdent le début du parcours

Un contact correspond à une interaction entre la personne et le professionnel : appel téléphonique, entretien, rendez-vous, conversation par mails, réseaux sociaux....Un simple envoi d'un message par le référent parcours sans réponse de la personne n'est pas considéré comme un contact.

-A eu un aucun contact avec un conseiller (social, professionnel, santé, accès aux droits...) dans les 6 mois qui précèdent le début du parcours

Un contact correspond à une interaction entre la personne et le professionnel : appel téléphonique, entretien, rendez-vous, conversation par mails, réseaux sociaux.... Un simple envoi d'un message par le référent parcours sans réponse de la personne n'est pas considéré comme un contact.

2.Abandon pendant le parcours de repérage et de mobilisation

Cette catégorie n'est à compléter QUE si la personne a abandonné le parcours avant un passage de relais dans un dispositif de droit commun.

3.Situation à la fin du parcours de repérage et de mobilisation

Cette catégorie n'est à compléter QUE si le jeune n'a pas abandonné le parcours avant un passage de relais dans un dispositif de droit commun.

La date de fin du parcours correspond à la date de l'orientation ou passage de relais à un acteur de droit commun proposant la solution la plus adaptée à la situation de la personne.

3.1.Dynamique professionnelle

-indicateur « a eu un emploi pendant le parcours »

Est considéré comme un emploi un, interim, CDD + ou – 6 mois, emploi saisonnier, parcours emplois compétences, CDI, autres situations professionnelles -AFPR, POE, Jeunes au pair. L'objectif étant de comptabiliser la progression de l'accès à l'emploi pendant le parcours, il est possible de comptabiliser un emploi même si la personne ne l'occupe plus à la fin du parcours.

3.8. Orientation

-indicateur « Orientation/passage de relais vers un opérateur autre que le SPE ou un opérateur de l'insertion professionnelle »

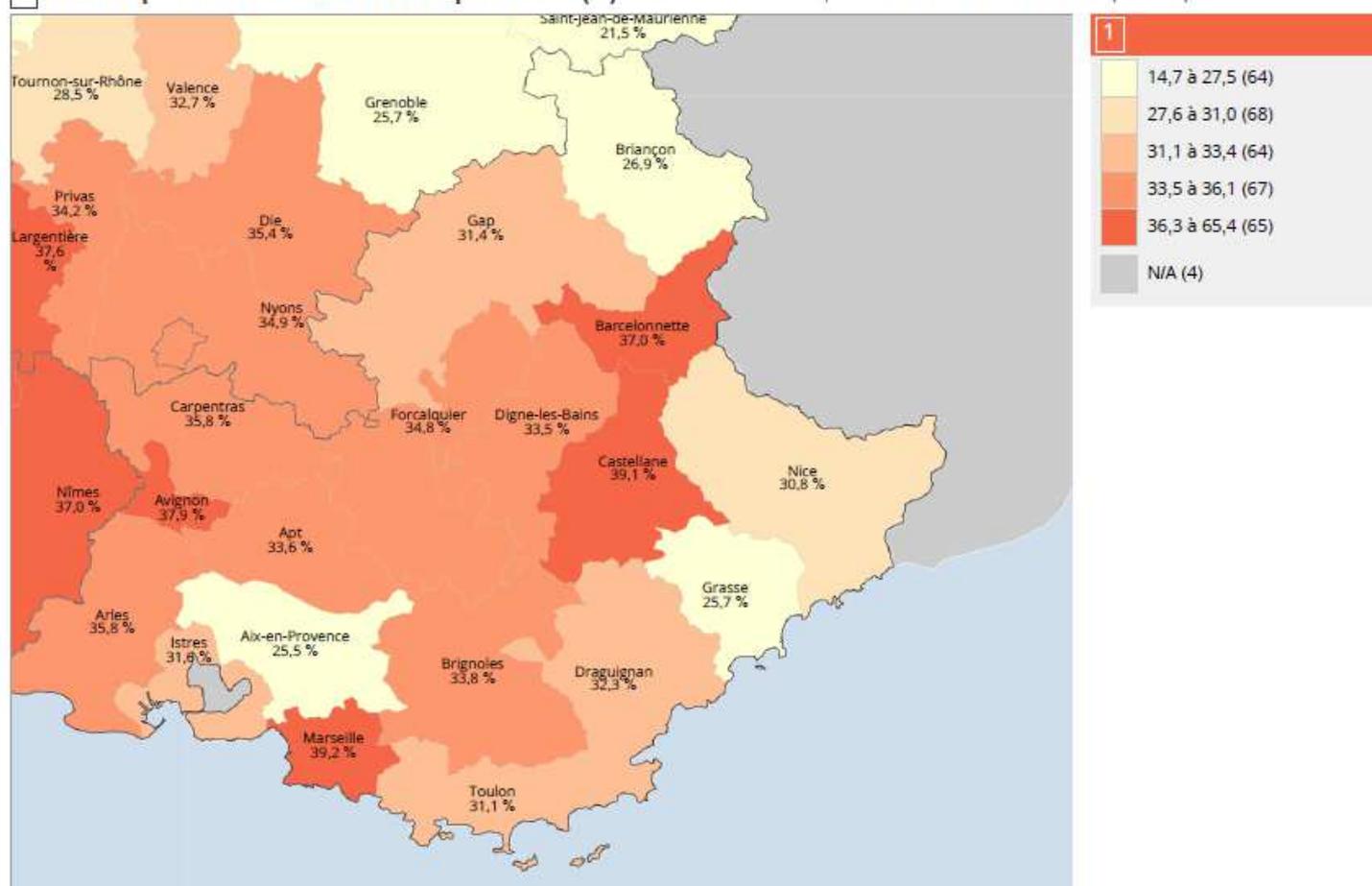
Cette catégorie correspond à tous les acteurs autres que le service public de l'emploi ou de l'insertion professionnelle (EPIDE, E2C, SMA, SMV...). Cela peut correspondre aux acteurs associatifs de l'éducation, de l'information, du loisir, du sport et de la culture, de la justice, de la politique de la ville, du logement, de l'orientation, de la formation, de la cohésion sociale, de la santé, du handicap et de l'emploi au bénéfice des jeunes, les organismes de protection sociale etc.

Annexe 4

Pauvreté monoparentale: hyper-concentration en zone urbaine et dispersion en zone rurale

Moyenne régionale : 33 %

1 Taux de pauvreté des familles monoparentales (%) 2015 - Source : Insee, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)



Source(s) : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal.

Taux de pauvreté des familles monoparentales, communes avec taux >= 41%

Communes	Taux de pauvreté déclaré au seuil de 60% (%)
Marseille 3e Arrondissement	79,9
Marseille 15e Arrondissement	75,9
Marseille 14e Arrondissement	73,6
Marseille 2e Arrondissement	67,7
Marseille 1er Arrondissement	65,3
Marseille 13e Arrondissement	61,4
Port-de-Bouc	61,3
Avignon	60,3
Marseille 16e Arrondissement	60,3
Tarascon	57,8
Forcalquier	56,5
Sisteron	56,5
Apt	56,3
Carpentras	56,2
Brignoles	56,1
Port-Saint-Louis-du-Rhône	55,8
Arles	55,8
Valréas	55,3
Salernes	54,9
Le Luc	53,6
Cavaillon	53,6
Orange	53,4
Vidauban	52,6
Sorgues	52,5
Miramas	52,4
Drap	52,3
Toulon	52,1
Digne-les-Bains	51,7
Marseille 11e Arrondissement	51,6
Manosque	51,5
Le Muy	51,3
Tourves	51,2
Saintes-Maries-de-la-Mer	51,1
La Seyne-sur-Mer	51,0

Les Mées	50,9
Vaison-la-Romaine	50,9
Bollène	50,6
Caromb	50,5
Le Pontet	50,1
Vitrolles	50,0
Veynes	49,8
Draguignan	49,7
Château-Arnoux-Saint-Auban	49,5
Marseille 4e Arrondissement	49,2
Châteaurenard	49,1
Laragne-Montéglin	48,9
Marseille 10e Arrondissement	48,6
Fayence	48,2
Marseille 5e Arrondissement	48,1
Salon-de-Provence	48,0
Jonquières	47,7
Courthézon	47,6
Enbrun	47,6
Les Arcs	47,4
Monteux	47,4
Pertuis	47,4
Le Lavandou	47,3
Sarrians	47,2
La Roque-d'Anthéron	47,0
Saint-Rémy-de-Provence	46,9
Cannes	46,7
Nice	46,6
Gonfaron	46,1
Cadenet	46,1
Berre-l'Étang	46,0
Cuges-les-Pins	45,8
Lorgues	45,6
Gap	45,5

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	45,1
Mazan	45,0
Peyrolles-en-Provence	44,8
Cuers	44,7
Rians	44,6
Fos-sur-Mer	44,6
Bédarrides	44,6
Graveson	44,5
Trans-en-Provence	44,4
Cabannes	44,2
Fréjus	44,2
Marignane	44,1
Istres	44,0
Aubagne	43,9
Noves	43,8
Châteauneuf-les-Martigues	43,7
Vallauris	43,7
L'Isle-sur-la-Sorgue	43,5
Roquefort-la-Bédoule	43,5
Le Castellet	43,4
Eyragues	43,3
Le Puy-Sainte-Réparate	43,2
Briançon	43,2
Solliès-Pont	43,2
Oraison	43,0
Vedène	43,0
Saint-Victoret	42,9
Aubignan	42,8
Septèmes-les-Vallons	42,6
Pernes-les-Fontaines	42,6
Entraigues-sur-la-Sorgue	42,2
Marseille 6e Arrondissement	42,2
Sénas	42,1
Camaret-sur-Aigues	42,1
Saint-Martin-de-Crau	41,4
Bormes-les-Mimosas	41,1
La Ciotat	41,0

Taux de pauvreté des ménages dont le référent fiscal a moins de 30 ans, communes avec taux $\geq 25\%$

Taux de pauvreté au seuil de 60% (%)	Communes
58,7	Marseille 3e Arrondissement
51,9	Marseille 15e Arrondissement
47,0	Marseille 14e Arrondissement
44,2	Marseille 1er Arrondissement
39,1	Valréas
38,1	Marseille 16e Arrondissement
37,5	Carpentras
37,4	Tarascon
36,7	Apt
36,7	Port-de-Bouc
36,5	Avignon
35,5	Marseille 5e Arrondissement
33,8	Arles
33,5	Marseille 2e Arrondissement
33,4	Marseille 13e Arrondissement
33,0	Bollène
31,9	Marseille 4e Arrondissement
31,4	Marseille 6e Arrondissement
30,2	Orange
30,0	Cavaillon
29,3	Toulon
29,0	Brignoles
29,0	Digne-les-Bains
28,8	Nice
28,4	Marseille 11e Arrondissement
28,2	Le Pontet
28,0	La Seyne-sur-Mer
27,4	Draguignan
27,0	Manosque
26,3	Pertuis
26,3	Briançon
26,2	Marignane
25,8	Aubagne
25,3	Marseille 10e Arrondissement
25,0	Sorgues
25,0	Martigues

Près de 70 000 Jeunes Non Insérés de niveau V et infra

Zones d'emplois	Nombre de Jeunes non inséré de niveau V et infra	Poids	Part des JNI hommes dans la classe d'âge	Part des JNI Femmes dans la classe d'âge	Part des JNI dans la classe d'âge
Cavaillon - Apt(Ze-9316)	1 182	1,8%	15,9%	15,4%	15,6%
Orange(Ze-9317)	1 566	2,3%	15,3%	15,8%	15,6%
Avignon (Zr-9359)	7 132	10,6%	15,7%	14,1%	14,9%
Draguignan(Ze-9313)	1 824	2,7%	13,6%	15,1%	14,3%
Fréjus - Saint-Raphaël(Ze-9314)	2 286	3,4%	14,2%	14,3%	14,3%
Istres - Martigues(Ze-9311)	2 237	3,3%	14,0%	14,0%	14,0%
Arles (Ze-9309)	1 141	1,7%	14,3%	13,5%	13,9%
Manosque(Ze-9302)	1 066	1,6%	13,7%	13,9%	13,8%
Salon-de-Provence(Ze-9312)	1 894	2,8%	14,6%	12,6%	13,6%
Toulon(Ze-9315)	8 067	12,0%	13,3%	11,4%	12,4%
Marseille - Aubagne(Ze-9310)	19 822	29,6%	13,9%	10,6%	12,3%
Digne-les-Bains(Ze-9301)	811	1,2%	11,7%	11,7%	11,7%
Cannes - Antibes(Ze-9305)	4 473	6,7%	11,9%	9,2%	10,6%
Gap(Ze-9304)	1 034	1,5%	10,4%	9,5%	9,9%
Nice(Ze-9307)	7 012	10,5%	11,2%	8,7%	9,9%
Menton - Vallée de la Roya(Ze-9306)	768	1,1%	10,4%	8,8%	9,6%
Aix-en-Provence (Ze-9308)	4 523	6,7%	10,2%	6,5%	8,3%
Briançon(Ze-9303)	228	0,3%	7,1%	7,1%	7,1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	67 066		13,0%	10,8%	12%
France métropolitaine	782 732		11,1%	9,4%	10%

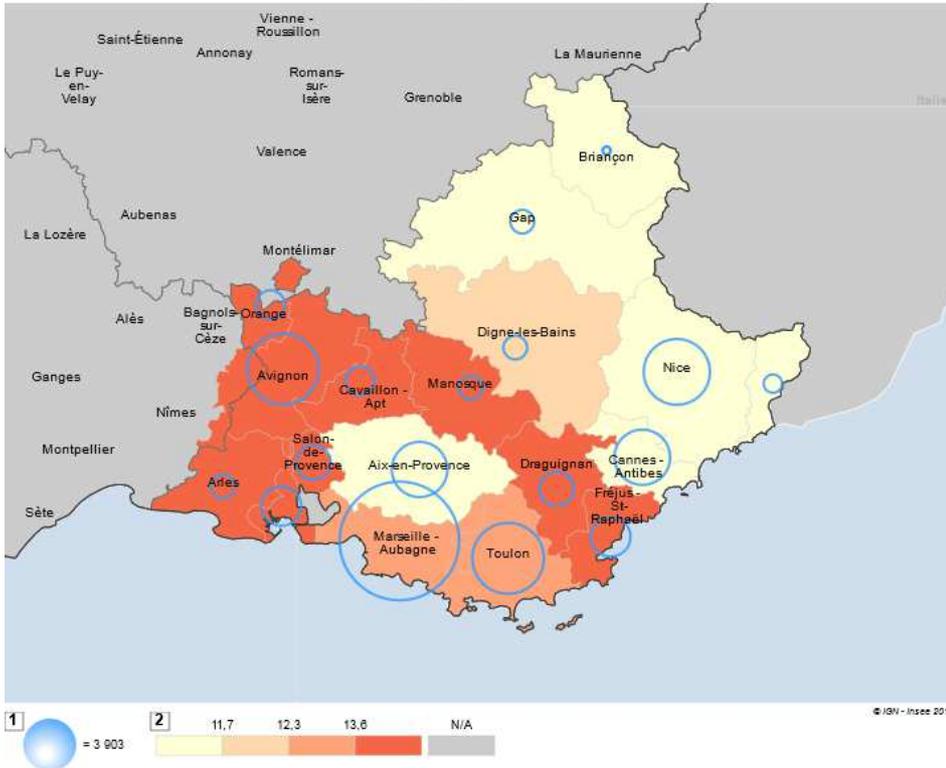
Source: Insee RP 2014, traitement Direccte/Sese

14

(tranche d'âge 15-24 ans)

Les jeunes Non Insérés de niveau V et infra sont plus représentés dans les espaces périurbains

- 1 Nombre de Neet de niveau V et infra - Source : Insee
- 2 Part des Neet de niveau V et infra dans la classe d'âge (%) - Source : Insee, Traitement Directo/Sese



67 100 jeunes non inséré de 15 à 24 ans de niveau V et infra en Paca soit une proportion de 12% dans la classe d'âge. C'est deux points de plus qu'en France métropolitaine. Ce taux est plus élevé pour les jeunes hommes (13%) que pour les filles (11%). Spatialement, les zones périurbaines concentrent le plus de Neets sur un arc d'Arles à Fréjus. Le Vaucluse est particulièrement touché